

Feuille de route des négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) Entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne.

INTRODUCTION

Le Conseil des Ministres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a, le 11 décembre 2000, donné mandat au Secrétariat Exécutif de préparer conjointement avec le Secrétariat Général de la CEEAC les futures négociations avec l'Union Européenne en vue de la conclusion des Accords de Partenariat Economique. Le Conseil a par ailleurs, le 03 août 2002, créé un Comité Régional des Négociations chargé de préparer et de conclure ces Accords. Conformément aux orientations édictées par le Comité, les négociations s'articulent notamment autour des objectifs suivants :

- La création progressive, conformément aux règles de l'OMC, d'une zone de libre échange entre la CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE et l'Union Européenne pendant une période de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- La priorité au développement ;
- L'approfondissement du processus d'intégration en Afrique Centrale ;
- La coopération dans les domaines liés au commerce ;
- L'amélioration de la compétitivité : renforcement de capacités et mise à niveau.

Pour la conduite des négociations, les parties (Afrique Centrale et Union Européenne) ont convenu de l'élaboration d'un cadre général ou feuille de route, précisant entre autres le calendrier des négociations et les sujets à traiter. Etant donné que l'APE vise à promouvoir l'intégration régionale et le développement de la région la feuille de route doit intégrer le calendrier du processus d'intégration ainsi que la poursuite des objectifs économiques et sociaux.

Par ailleurs, Ces négociations régionales prendront en compte les conclusions de la première phase (Tous ACP) des négociations des Accords de Partenariat Economique.

I. Priorité à l'intégration régionale et à l'amélioration de la compétitivité

A. Approfondissement du processus d'intégration en Afrique Centrale

- Il convient de rappeler que l'article 35, paragraphe 2 de l'Accord de Cotonou dispose que « la coopération économique et commerciale se fonde sur les initiatives d'intégration régionale des Etats ACP, considérant que l'intégration est un instrument clé de leur insertion dans l'économie mondiale ». Un objectif majeur de l'APE étant d'appuyer le processus d'intégration en Afrique centrale sur la base des priorités fixées par la région, le rythme de libéralisation des échanges de la région de l'Afrique centrale vis-à-vis de la Communauté européenne sera fonction du degré de cette intégration et réalisé de manière flexible et asymétrique.

Relativement à la négociation et à la mise en place de l'APE, les priorités d'intégration de la région sont axées, outre les actions visant le renforcement de la compétitivité, sur l'harmonisation et la mise en œuvre des politiques macro-économiques et sectorielles destinées à assurer le marché unifié, ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif de surveillance de la zone de libre échange.

A ce titre, les chantiers que sont la mise en place progressive de la zone de libre échange entre la CEMAC et Sao-Tomé et Principe et la perfection du mécanisme de l'Union douanière dans la CEMAC méritent une attention particulière.

S'agissant de la zone de libre échange entre la CEMAC et Sao Tome et Principe, le Conseil des Ministres de la CEMAC a donné mandat au Secrétariat Exécutif qui après échanges de vues avec les autorités compétentes de Sao Tomé, a proposé pour signature, un projet d'Accord de libre échange.

En ce qui concerne l'Union Douanière, une étude a été réalisée avec l'appui de plusieurs partenaires au développement. Les conclusions de cette étude révèlent des insuffisances dans l'application des dispositions communautaires en matière fiscal-douanier, (la politique tarifaire, l'origine des marchandises, la valeur en douane notamment). Les rencontres organisées autour des conclusions de cette étude ont dégagé des mesures appropriées ainsi que des moyens adéquats pour la mise en œuvre effective de l'union douanière. L'annexe I, partie prenante de la présente feuille de route, résume les différentes actions préconisées

B. Amélioration de la compétitivité : renforcement des capacités et mise à niveau

Le programme d'amélioration de la compétitivité devra être basé sur une coopération économique dynamique qui s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activités susceptibles de subir des contraintes et des difficultés internes, ou d'être affecté par le processus de libéralisation des échanges entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne.

Parallèlement au renforcement du processus d'intégration régionale, la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de la compétitivité visera à maximaliser les bénéfices dynamiques générés par l'APE et ceux résultant de l'intégration des pays de l'Afrique centrale dans l'économie mondiale. Il s'agira notamment d'examiner et de mettre en œuvre les moyens de développer les capacités d'offre dans les domaines repris en annexe I ci-dessus évoqué.

Les deux parties (Afrique Centrale/Communauté européenne) passeront en revue durant les trois premiers mois des négociations, l'ensemble des recommandations découlant de l'étude sur l'Union douanière et du travail d'identification des moyens susceptibles de développer les capacités de l'offre sur la base des annexes, et élaboreront une liste indicative d'études complémentaires à conduire et de mesures d'appui à mettre en œuvre.

Pour améliorer le cadre général de mise en œuvre des programmes de renforcement de capacité et de mise à niveau, l'Afrique Centrale et l'Union Européenne ont convenu d'accorder une attention particulière à la coopération au développement. A cet égard, les deux parties s'accordent sur la nécessité de chercher la couverture financière des projets et programmes identifiés pour accompagner la mise en œuvre de l'APE, dans toutes ses composantes. A cette fin, tous les instruments et procédures de l'Accord de Cotonou seront mis à profit (revue à mi-parcours, programmation du 10^{ème} FED), et le cas échéant des

ressources complémentaires, (co-financement des Etats membres de l'Union Européenne et d'autres partenaires au développement).

C- la prise en compte de la dimension sociale

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de renforcement de l'intégration sous-régionale et de l'amélioration de la compétitivité, les actions à entreprendre doivent être en adéquation avec les objectifs de protection et de justice sociale.

D- la prise en compte de la dimension du genre

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de renforcement de l'intégration sous-régionale et de l'amélioration de la compétitivité, les actions à entreprendre doivent être en adéquation avec les objectifs de la politique du genre.

II. Préparation et conduite des négociations

Les activités de préparation et de conduite des négociations de l'APE porteront principalement sur :

- la détermination du cadre de référence de l'APE en ce qui concerne les obstacles techniques au commerce et les mesures SPS, ainsi qu'en matière de procédures douanières et de facilitation des échanges, dans l'objectif d'assurer la libre circulation des marchandises aussi bien à l'intérieur de la région qu'entre celle-ci et l'Union Européenne ;
- processus d'harmonisation des politiques en ce qui concerne les politiques de normalisation, de certification et de mesures SPS ;
- la détermination du cadre de référence pour les mesures de protection aux frontières (tarifs douaniers et autres) ;
- la définition au moment opportun des objectifs et procédures relatifs aux investissements, à la concurrence et à la propriété intellectuelle ;
- la détermination de l'architecture globale de l'APE (les domaines que l'APE devrait couvrir) ;
- la conduite de travaux d'analyse des différentes options de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services ;
- la formulation de propositions pour le renforcement des capacités et autres mesures d'accompagnement dans les différents domaines de négociations : mesures de protection aux frontières, obstacles techniques au commerce et mesures SPS, politiques d'investissement, de la concurrence, de la propriété intellectuelle ; questions de développement, questions liées au commerce, agriculture, pêche, commerce des services. Les besoins identifiés devront être pris en compte dans la programmation de l'aide ;
- la négociation des calendriers de libéralisation et la conclusion de l'APE.

Dans le cadre de ces activités, seront notamment organisées :

- des réunions préparatoires avec le groupe de contact et la Task force de préparation régionale ;
- des séances de négociations à différents niveaux (niveaux techniciens, hauts fonctionnaires, ministériel).

- des séminaires de sensibilisation des acteurs de la coopération (acteurs étatiques et non étatiques) pour leur participation effective au processus de négociation ;
- des ateliers de restitution des études dans les domaines des négociations.

A- Coordination des négociations

Les négociations entre la CEMAC- Sao-Tomé et Principe et la Communauté européenne seront supervisées au plan politique, pour la région de l’Afrique Centrale, par le comité des Ministres du commerce et conduites, par le Comité régional des négociations, et pour la Communauté Européenne, par la Commission Européenne. (la composition du Comité Régional des négociations de la CEMAC- Sao-Tomé et Principe est jointe en annexe II).

B- Structure des négociations

Les négociations entre l’Afrique Centrale et la Communauté Européenne se déroulent à trois niveaux : Il s’agit du Comité Ministériel Commercial conjoint, du Comité des Négociateurs et le niveau des Groupes des experts.

1- Le Comité Ministériel Commercial conjoint:

Le Comité Ministériel Commercial de l’Afrique centrale est composé des Ministres du Commerce des Etats de la CEMAC et de Sao Tome et Principe. Sa mission est d’assurer la supervision des négociations au plan politique. A ce titre, il contrôle, pour le compte de l’Afrique centrale, le fonctionnement des structures de négociations, approuve les résultats des négociations, et donne de nouvelles orientations pour la poursuite des négociations.

Pour des rencontres conjointes au niveau ministériel entre les deux régions, la co-présidence est assurée pour l’Afrique Centrale, par le Ministre du Commerce du pays qui assure la présidence de la CEMAC-Sao Tomé et Principe, et pour la Commission Européenne, par le Commissaire au Commerce.

2- Le Comité des Négociateurs :

Pour la région de l’Afrique centrale , les négociations sont conduites par le Comité Régional des négociations, présidé par le Secrétaire Exécutif de la CEMAC , et vice-présidé par le Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC. Sa mission consiste à conduire les négociations au plan technique, conformément au Règlement CEMAC n° 02/02 –UEAC-085-CM-08 du 03 août 2002. Pour la Commission Européenne, les négociations sont conduites par le Directeur chargé des relations commerciales avec la région, qui préside conjointement le Comité.

Le Comité des Négociateurs établit les groupes thématiques de négociations, fixe leur mandat respectif et leur calendrier de travail selon l’évolution des négociations, évalue les résultats de leurs travaux ; adopte les conclusions provisoires, et soumet les rapports au Comité Ministériel Commercial conjoint pour approbation.

3-Les Groupes des Experts :

Les groupes des experts assistent techniquement le Comité des Négociateurs. Ils sont co-présidés pour l'Afrique Centrale, par les Directeurs chargés du Commerce de la CEMAC-CEEAC, sous la supervision du Secrétaire Exécutif de la CEMAC et du Secrétaire Général de la CEEAC.

Les experts proviennent des Etats membres, des Secrétariats de la CEMAC-CEEAC, des institutions spécialisées de la CEMAC-CEEAC, ou de tout organisme indépendant.

Pour la Commission Européenne, ils sont composés de représentants des Directions Générales du Commerce, du Développement et d'autres Directions Générales en fonction du thème des négociations.

En dehors des structures qui conduisent les négociations, un « groupe de contact » et une « task force de préparation régionale » sont créés :

A- Le groupe de contact :

L'Afrique Centrale et la Commission Européenne ont mis en place à N'djamena le 17 juillet 2003, un Groupe de Contact composé de représentants du Secrétariat Exécutif de la CEMAC, du Secrétariat Général de la CEEAC et de la Commission Européenne, désignés sur la base de leur expérience.

Il est chargé d'assurer le secrétariat des négociations, de préparer l'agenda des réunions, et de diffuser les documents de négociations deux semaines avant chaque réunion. Le groupe de contact prépare les rapports des réunions et les soumet au Comité des Négociateurs pour approbation.

Il assure d'autre part le suivi des études d'impact recommandées par les différents groupes techniques, ainsi que des échanges de données sur le commerce des marchandises et des services, les tarifs et les mesures non tarifaires, et sur la réglementation dans les différents domaines de négociation.

B- La Task force de préparation régionale :

En vue d'assurer la mise en œuvre de l'APE et d'atteindre les principaux objectifs ciblés de l'Accord de Cotonou, une autre structure conjointe entre l'Afrique Centrale et la Communauté Européenne, dénommée Task Force de préparation régionale (TFPR) est créée.

Celle-ci est composée pour l'Afrique Centrale des membres ci-après : un représentant de l'ordonnateur régional et un représentant au maximum, expert en commerce et/ou développement, désigné par chaque ordonnateur national. Pour la Commission Européenne par un représentant de chaque Direction Générale concernée.

La TFPR aura pour objectif primordial de faciliter la mise en œuvre des instruments de la coopération financière. A cet effet, elle traduit les besoins en termes de soutien identifiés au cours des négociations en idées opérationnelles pour l'assistance au commerce et dans tous les domaines traités dans l'APE, et transformer ces idées en projets d'actions susceptibles d'être financés.

A cette fin, elle effectuera les tâches suivantes :

- évaluer toute initiative existante (activités de recherche ou projets et programmes liés au commerce et à tout domaine traité dans l'APE) susceptible de répondre aux besoins identifiés et en informer les négociateurs ;
- traduire, là où c'est approprié, les besoins identifiés en idées plus élaborées qui devraient mener à la pré-identification de nouvelles initiatives (activités de recherche ou projets et programmes liés au commerce et à tout domaine examiné dans le cadre de l'APE) ;
- contribuer, à la demande des négociateurs, à l'ébauche des termes de référence pour ces activités de recherche ou de la préparation des projets et programmes liés au commerce et à tout autre domaine retenu ;
- suggérer des ressources de financement pour ces projets et programmes, et donner des conseils sur les modalités pour assurer la mise en œuvre et sur les partenaires /ordonnateurs à qui les demandes de financement pourraient être soumises ;
- aider à l'identification des parties prenantes étatiques et non étatiques ainsi que les bailleurs qui devraient être consultés pendant cette phase préparatoire.
- Assister les délégations de l'UE dans la région et les ordonnateurs au niveau national, régional, ou « Tous ACP » dans le suivi de la préparation ou de la mise en œuvre des projets et programmes finançables sur le FED.

A ce titre, la TFPR peut être invitée pour participer en tant qu'observateur aux réunions de négociations de l'APE. Elle fait rapport au comité régional des négociations qui doit assurer ou autoriser la diffusion des informations.

C- Organisation des négociations

Pour chacun des niveaux de négociation, les réunions se tiennent alternativement à Bruxelles et en Afrique Centrale. Elles sont organisées selon les principes suivants :

1- Le Comité Ministériel Commercial conjoint

Il se réunit à l'ouverture et à la fin de chaque phase de négociations, approuve leurs résultats et donne les nouvelles orientations pour leur poursuite.

2- Le Comité des Négociateurs

Il se réunit lorsque des progrès suffisants auront été réalisés par les groupes techniques, en principe au minimum deux fois par an. Il désigne les membres des groupes techniques thématiques, fixe leur mandat et leur calendrier de travail selon l'évolution des négociations. Il évalue les résultats de leurs travaux, adopte des conclusions provisoires et soumet les rapports au Comité Ministériel Commercial conjoint.

3- Les Groupes des experts :

Ils préparent les travaux du Comité des Négociateurs.

D- Implication du secteur privé et de la société civile

L'approche participative retenue pour la conduite des négociations donne une place appropriée aux acteurs non-étatiques. Leur participation sera organisée, tout au long des négociations, d'une part dans le cadre de l'étude d'impact sur le développement durable, et d'autre part, dans le cadre des consultations régionales et nationales prises à l'initiative des Etats, des organisations régionales, ainsi que des réseaux du secteur privé et de la société civile de la région Afrique Centrale ou européenne.

Elle vise à informer l'ensemble des acteurs non étatiques concernés de l'évolution des négociations et à permettre aux négociateurs des deux parties de prendre connaissance des positions exprimées pour la poursuite des négociations.

La participation de ces acteurs non étatiques dans les comités nationaux de négociations de l'Afrique Centrale doit permettre de mieux prendre en compte leurs préoccupations dans la définition des positions de négociation de la région Afrique Centrale.

III. CALENDRIER ET CONTENU DES NEGOCIATIONS :

A- Septembre 2004 à juillet 2005

Priorités d'intégration économique et commerciale en Afrique Centrale et fixation du cadre de référence de l'APE dans ces domaines ; formulation et lancement du programme d'amélioration de la compétitivité et du programme de mise à niveau.

◆ Lancement de la mise en œuvre de programmes d'approfondissement du processus d'intégration et d'amélioration de la compétitivité

Suite à la revue des outils disponibles pour consolider et renforcer à travers les APE, l'intégration économique et commerciale en Afrique Centrale et sur la base des domaines prioritaires d'intégration en Afrique Centrale traités durant la première phase de négociations, des travaux de formulation et de mise en œuvre du programme d'amélioration de la compétitivité et de mise à niveau vont démarrer et se poursuivre tout au long des négociations. A cet effet, les actions ci-après seront poursuivies :

- études nationales et régionales d'impact ;
- études sur les secteurs sensibles et les entreprises en difficultés ;
- formulation et mise en œuvre par la région et les pays membres de programmes de mise à niveau dans les domaines de l'environnement des affaires, des infrastructures, des services marchands et de l'entreprise ;
- appui par la Commission européenne au financement de ces activités dans le cadre de sa coopération pour le financement du développement.

◆ Domaines prioritaires d'intégration de la région Afrique Centrale et établissement du cadre de référence pour la mise en œuvre de l'APE dans ces domaines

L'établissement du cadre de référence pour la mise en œuvre de l'APE concernera les domaines ci-après :

- la facilitation des échanges, les barrières techniques au commerce et les mesures SPS ;
- les mesures de protection aux frontières et évaluation relatives au commerce des services ;
- Les définitions des objectifs et des procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle.

La liste des domaines de négociations sus-visés peut être adaptée, en cas de besoin, afin de tenir compte d'une évolution éventuelle des politiques de la CEMAC visant à faciliter le processus d'intégration régionale.

Période septembre- octobre 2004:

Identification de la boîte à outils adaptée au processus d'intégration régionale en Afrique Centrale.

- Les parties passent en revue les outils disponibles pour consolider et renforcer à travers les APE, l'intégration économique et commerciale en Afrique Centrale et identifient les domaines de la négociation.
- Pour les domaines prioritaires d'intégration en Afrique Centrale à traiter durant la première phase de négociation, un plan d'actions détaillé est élaboré sur la base notamment des indications données à l'annexe 1. Il comprend le calendrier et les thèmes des réunions de la période septembre 2004 à juillet 2005.
- Une liste indicative des études et mesures d'appui nécessaires à la fixation du cadre de référence de l'APE et à l'amélioration de la compétitivité en Afrique Centrale sera établie à partir de l'analyse résumée en annexe portant sur l'approfondissement du processus d'intégration et l'amélioration de la compétitivité.
- Les travaux seront conduits par le groupe de contact élargi aux membres de la TFPR et des experts indépendants si nécessaire. Ce groupe technique se réunira à deux reprises, début septembre et début octobre 2004.

Le Comité des Négociateurs se réunit fin octobre 2004 et conclut les travaux de cette période.

2- Novembre 2004 janvier 2005 :

Facilitation des échanges, barrières au commerce, mesures SPS

(le nombre de réunions est annoncé à titre indicatif)

- Deux réunions techniques sont organisées sur les procédures douanières et la facilitation des échanges, afin de déterminer le cadre de référence pour assurer la libre circulation des marchandises entre les parties ;
- Deux réunions techniques seront organisées sur les obstacles techniques au commerce et les mesures SPS afin de déterminer le cadre de référence de l'APE dans ces domaines et établir le processus d'harmonisation dans la région Afrique Centrale des

politiques dans les domaines de la normalisation, de la certification et des mesures SPS.

- La TFPR se réunit autant que de besoin pour faire des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et sur les mesures à prendre pour l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique Centrale. Dans ce cadre, elle évalue la manière d'optimiser l'utilisation des différents instruments de la coopération pour le financement dans le cadre de l'Accord de Cotonou, s'intéresse à la préparation de la mise en œuvre du PIR, et attire l'attention dans le cadre de la revue à mi-parcours des PIN sur la prise en compte suffisante des questions d'intégration économique et commerciale.
- Les deux groupes techniques et la TFPR feront rapport au Comité régional des négociations .

3- février 2005-avril 2005:

Mesures de protection aux frontières pour la négociation de l'APE et évaluation relative au commerce des services

- Deux réunions techniques seront organisées pour déterminer le cadre de référence sur les mesures de protection aux frontières. Des travaux préparatoires sur le commerce des services seront effectués.
- La TFPR se réunit pour faire des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et sur l'appui nécessaire à la mise en place effective du cadre de référence de l'APE dans les domaines de protection aux frontières et du commerce des services. Elle cherche à trouver les moyens les plus efficaces pour financer et mettre en œuvre les actions ainsi identifiées et à mettre à contribution le volet de la coopération pour le financement du développement du FED. Elle fait rapport au comité régional des négociations.
- Le Comité des Négociateurs se réunit en avril 2005

4- Mai 2005 – juillet 2005 :

définition des objectifs et procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle

- Deux réunions techniques seront organisées pour finaliser les travaux sur la libre circulation des marchandises (procédures douanières, facilitation des échanges), les obstacles techniques au commerce (TBT, SPS) et sur la définition du Tarif et autres mesures de protection aux frontières à l'entrée en vigueur de l'APE. Les travaux sur le commerce des services se poursuivront.
- Deux réunions techniques seront organisées pour déterminer les objectifs à atteindre et les procédures de mise en œuvre de l'APE dans les politiques d'investissements, de la concurrence et de la propriété intellectuelle ainsi que leur lien avec le processus d'harmonisation dans la région Afrique Centrale.
- Une réunion technique est organisée pour étudier le commerce des services et évaluer l'approche à suivre.
- La TFPR se réunit pour faire des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et sur l'appui nécessaire au processus d'harmonisation dans la région

Afrique Centrale correspondant aux objectifs de l'APE. Elle vérifie, dans le cadre de la revue à mi-parcours du PIR, que les questions d'intégration économique et commerciale sont suffisamment prises en compte et financées, et commence à identifier les besoins à prendre en compte lors de la programmation de l'aide pour la période 2007-2012. Elle fait rapport au Comité Régional des Négociations.

- Le Comité des Négociateurs se réunit en juillet 2005, et soumet un rapport au Comité Ministériel Commercial sur l'ensemble des domaines traités depuis l'ouverture des négociations.
- Le Comité Ministériel Commercial conjoint adopte les conclusions de la période des négociations et donne les orientations pour la période suivante.

B- Septembre 2005 à juillet 2006

Architecture globale de l'APE et projet d'Accord dans les domaines liés au commerce, à l'agriculture, aux questions de développement, à la pêche.

- Les groupes techniques pour cette phase de négociations sont créés à la fin de la phase précédente. L'agenda précis des négociations sera arrêté par le Comité Ministériel Commercial.
 - L'objectif de cette phase est de définir l'architecture globale de l'APE, de traiter l'ensemble des domaines non examinés lors de la phase précédente et de proposer un premier texte complet de l'Accord.
 - Des travaux d'analyse de différentes options de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services afin d'assurer la préparation des négociations d'accès au marché seront entrepris.
 - La TFPR assure que les négociations et la mise en œuvre de l'APE sont prises en compte dans la programmation de l'aide pour la période 2007-2012. Elle continue de veiller à l'intégration du commerce et de l'intégration régionale dans la coopération pour le financement du développement, avec une attention particulière au renforcement des capacités humaines, infrastructurelles et institutionnelles. Elle fait rapport au Comité des Négociateurs .
 - Le Comité Ministériel Commercial conjoint se réunit fin juillet 2006 pour adopter les conclusions de cette phase et arrêter les orientations pour la poursuite des négociations.

C- Septembre 2006 à fin 2007 :

Négociations de libéralisation et la conclusion de l'APE.

Cette phase est notamment consacrée aux négociations d'accès au marché (marchandises et services). L'Accord est signé durant le dernier trimestre de 2007 et les dispositions pour la mise en œuvre à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2008 sont arrêtées par chaque partie.

ANNEXE I

I APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS D'INTEGRATION EN AFRIQUE CENTRALE

Une étude sur l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique Centrale et l'Union Douanière, a été réalisée avec l'appui de plusieurs partenaires au développement. Les conclusions de cette étude révèlent des insuffisances dans l'application des dispositions communautaire en matière fiscal-douanier (la politique tarifaire, l'origine des marchandises, la valeur en douane notamment). Elles recommandent l'application des mesures ci-après qui pourront garantir l'accélération de la mise en œuvre effective de l'Union Douanière dans les domaines suivants :

1- Politique tarifaire :

- Identification des écarts de nomenclature et de tarifs (par rapport au Tarif Extérieur Commun Initial) appliqués par les Etats membres en vue d'éliminer les variations et distorsions dans l'application du TEC.
- Mener une étude pour cerner l'ampleur de l'existence de la double taxation et proposer des solutions, notamment l'entrepôt sous douane, en vue d'éviter la double taxation des produits importés des pays tiers, et mis à la consommation dans un autre pays membre.
- Vérification de la cohérence des codes nationaux d'investissement avec la Charte Communautaire des Investissements ; suppression des codes nationaux d'investissements obsolètes et leur mise en conformité avec la Charte Communautaire ;
- Mesurer l'impact des exonérations sur les recettes des Etats par des indicateurs périodiques ; revue des conventions d'établissement et plan de renégociation calé sur l'échéance de mise en conformité des codes nationaux des investissements par rapport à la Charte Communautaire. Ce délai est fixé au 31 décembre 2004. Budgétiser éventuellement les anciennes exonérations, en vue d'éliminer les sources de distorsions de la compétitivité entre les entreprises de l'espace CEMAC (problèmes des franchises conditionnelles et exceptionnelles ou des exonérations).
- Harmonisation du mode d'application de la TVA (problème de réfaction de l'assiette de la TVA). Réflexion à mener sur le taux de la TVA applicable aux produits à caractère social.

2- Valeur en Douane/Règles d'origine

- Problèmes liés à l'application de la valeur en douane OMC dans les Etats membres. L'étude recommande une application concrète de l'Accord par tous.
- Renforcement des Administrations nationales des douanes pour le besoin de l'Accord.
- Assurer l'arbitrage des litiges nés de l'application de la valeur transactionnelle par la création de comités paritaires au niveau national en définissant les mécanismes d'appel et d'une Commission Paritaire au niveau communautaire.

- Améliorer les règles d'origine en revoyant l'opportunité d'une nouvelle définition.

3- Facilitation des Transports et du Transit

- Doter la CEMAC d'infrastructures permettant la connexion des Etats et de leurs Centres économiques par la promotion et l'accélération de la réalisation du programme routier intégrateur ;
- Réhabiliter les infrastructures portuaires sur la voie trans-équatoriale et revoir leur mode de gestion avec une attention particulière sur les Etats insulaires ;
- Accélérer la mise en concession du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) ;
- Doter la CEMAC d'un cadre efficace pour le déplacement des marchandises de/vers les pays enclavés par l'élaboration de la synthèse des études déjà disponibles sur le système TIPAC et procéder à des actualisations éventuelles en vue de la mise en œuvre effective de ce système ;
- Elaborer un recueil d'expériences en matière de Caution dans d'autres régions ;
- Améliorer l'efficacité des corridors en effectuant un éclairage sur les pratiques en cours sur un corridor (étude à mener parallèlement avec la synthèse TIPAC sur le corridor pilote Douala-Bangui. Mise en place de processus de collecte) ;
- Réaliser l'interconnexion entre les administrations douanières (étude des moyens pour interconnecter les systèmes douaniers et fiscaux de la sous-région) ;
- Limiter le nombre des documents exigés (mise en service effective du Document Administratif Unique (DAU) déjà adopté par la CEMAC ;
- Doter la CEMAC d'un régime efficace pour le déplacement des marchandises vers les pays enclavés. Diminuer les délais et les coûts sur les corridors (tenir un atelier global sur la facilitation des transports avec les parties prenantes).
- Harmoniser la réglementation relative à la charge à l'essieu conformément à l'article 20 du Code Communautaire de la Route ;
- Créer dans chaque Etat membre des corridors de transit équipés des dispositifs de contrôle de la surcharge ;
- Instaurer systématiquement le délestage des véhicules à surcharge excédentaire afin de mieux assurer la protection du domaine public, ce contrairement au système de la pénalité qui a prouvé ses faiblesses.
- Elaborer un plan régional de contrôle routier, avec la définition des contrôles groupés au départ, à l'arrivée et aux frontières ;
- Créer des postes de contrôle juxtaposés aux frontières terrestres ;

4- Le recours aux possibilités qu'offrent les technologies de l'information :
il s'agira d'étudier dans quelles mesures les méthodes de commerce électronique sont susceptibles de se traduire par des solutions alternatives à la place des documents sur papier ;

en particulier, le Système d'Informations Anticipé sur la Marchandise (SIAM) développé par la CNUCED sera examiné.

Il en est de même de la faisabilité du module routier « Road Tracker » et du module portuaire « Port Tracker » qui sont en cours de négociation dans le cadre du programme régional de développement des TIC de la zone CEMAC.

5- La promotion de la sécurité routière en développant la signalisation routière et la formation des chauffeurs.

6- Dans le domaine de la normalisation et du contrôle de qualité, l'inventaire réalisé dans la région a montré que les Etats membres se trouvent à différents niveaux pouvant être classés en trois groupes :

- celui des Etats ayant créé des structures autonomes spécialisées de normalisation et de contrôle de qualité ;
- le groupe des Etats ayant inclus des activités de normalisation au sein d'un service central d'un département ministériel où on a mis en place soit des structures sectorielles, des commissions nationales, ou encore des conseils supérieurs de normalisation ;
- le troisième groupe qui comprend les Etats qui en étaient encore au stade de la création d'une structure de normalisation et de contrôle de qualité.

7- Les activités de normalisation et de contrôle de qualité dans la sous-région se limitent bien souvent à des examens macroscopiques et ne concernent souvent que les aspects phytosanitaires. Seuls quelques pays disposent d'un système de certification.

8- Beaucoup de pays n'ont que la métrologie comme activité en la matière.

9- C'est pour faire face à cette situation qu'il convient d'adopter et de mettre en œuvre une approche régionale de promotion de la normalisation et du contrôle de qualité, à travers un programme comprenant notamment :

- la création de structures nationales dotées des équipements nécessaires là où elles n'existent pas, et le renforcement de celles déjà existantes ;
- le développement d'une politique de qualité ;
- la formation du personnel impliqué dans les activités de normalisation et de contrôle de qualité ;
- l'institution de systèmes de certification ;
- le développement de centres nationaux de documentation et d'information normatives.

10- S'agissant du renforcement des capacités en matière sanitaire et phytosanitaire (SPS), il devrait se faire selon la même approche qu'en ce qui concerne la normalisation et le contrôle de qualité et notamment à travers :

- l'amélioration des normes phytosanitaires ;
- la mise en place d'une structure phytosanitaire à vocation régionale ;
- la mise en place d'un laboratoire régional décentralisé de contrôle de qualité et d'homologation des pesticides ;
- le renforcement du cadre législatif et réglementaire régional

11- En matière d'amélioration des normes zoo sanitaires, les actions ci-après devront être menées notamment :

- une étude sur les circuits régionaux de commercialisation des intrants et produits zoo sanitaires ;
- des études des épizooties transfrontalières ;
- assistance aux laboratoires de certification et de surveillance ;

12- La région de l'Afrique centrale s'est fixé deux objectifs majeurs à poursuivre qui concernent la promotion des investissements dans la région ainsi que la concurrence. Dans le cadre des négociations de l'APE il s'agira de :

- favoriser l'instauration d'un environnement propice à l'investissement, pour mobiliser les ressources internes et également promouvoir l'entrée de capitaux étrangers, notamment en assurant des conditions transparentes, stables et prévisibles ;
- mettre en œuvre le cadre juridique communautaire en matière de concurrence en vue de remédier aux pratiques anticoncurrentielles.

13- Un autre domaine de coopération régionale important est celui de la propriété intellectuelle, pour lequel la stratégie à poursuivre devrait notamment viser la mise en place d'un régime de droit de la propriété intellectuelle qui assure un juste équilibre entre la promotion de l'innovation et du développement technologique, l'incitation au transfert de technologie et la réalisation des objectifs de développement social.

14- En conclusion, il est proposé que les deux parties (Afrique Centrale/Union Européenne), passent en revue durant les trois premiers mois des négociations, l'ensemble des politiques économiques et commerciales de la région, élaborent une liste indicative d'études à conduire et de mesures d'appui à mettre en œuvre. Cette liste sera présentée aux instances en charge de la mise en œuvre du PIR 9^{ème} FED pour financement.

II- AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE : RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE A NIVEAU

15- Le Programme d'amélioration de la compétitivité et de mise à niveau devra être basé sur une coopération économique dynamique qui s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activités susceptibles de subir des contraintes et des difficultés internes, que ce soit en raison du processus d'intégration régionale en Afrique centrale ou en raison de la mise en œuvre de l'APE.

16- Parallèlement au renforcement du processus d'intégration régionale, la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de la compétitivité visera à maximaliser les bénéfices dynamiques générés par l'APE et ceux résultant de l'intégration des pays de l'Afrique centrale dans l'économie mondiale. Il s'agira notamment d'examiner les moyens de développer les capacités d'offre.

17- Divers programmes déjà en cours de mise en œuvre ou identifiés participent de la poursuite de cet objectif, et prenant comme exemple, le domaine stratégique des infrastructures, le NEPAD a ouvert de nouvelles perspectives au développement de tels programmes, grâce à la qualité du plaidoyer qui sous-tend cette initiative.

18- Dans le contexte de l'APE, dont l'approche recoupe largement les préoccupations du NEPAD, il s'agira, tout en continuant d'œuvrer à l'amélioration de l'environnement des affaires, de mieux cibler et renforcer la quête de compétitivité, à la lumière de la nouvelle donne qui va marquer les échanges notamment entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne.

19- C'est pourquoi la première catégorie d'activités à entreprendre consiste à conduire des études d'impact, à l'échelle régionale comme au niveau des Etats de la région. A cet effet, deux études d'impact globales ont été réalisées au plan régional. Des études d'impact sectorielles seront menées au cours du processus des négociations.

20- A ce stade, les études régionales à engager porteront sur les différents thèmes de négociations que sont notamment: l'accès au marché (à travers notamment l'impact des règles d'origine, des normes, les mesures de protection aux frontières etc.), les questions liées au commerce, l'agriculture, les produits non agricoles, le commerce des services, les infrastructures et l'industrie. L'Afrique centrale prévoit de réaliser des études nationales d'impact entre mai et décembre 2004.

21- Les études d'impact devront permettre de répondre à une série de questions relatives à la manière de maximiser les bénéfices de l'APE, en apportant un éclairage sur les répercussions globales que l'APE pourrait avoir (par exemple en termes budgétaires, de volume des échanges, etc.), mais également en procédant à des analyses sectorielles approfondies, de manière à pouvoir aider à la formulation des programmes d'ajustement qui seraient nécessaires.

Ces programmes d'ajustement pourront concerner d'autres domaines non visés ci-dessus, et notamment la santé à travers la mise en œuvre du cadre stratégique de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA, l'Education et la Recherche conformément aux Recommandations de la réunion des Recteurs et des Centres de recherche de la CEMAC.

22- Aussi, la réalisation des études d'impact devra-t-elle nécessiter les tâches suivantes, entre autres :

- l'analyse de l'environnement ;
- l'établissement d'un bilan diagnostic ;
- l'analyse des conséquences du changement de régime commercial ;
- les orientations conséquentes ;
- l'évaluation des structures et des infrastructures de production ;
- l'analyse des besoins de renforcement des capacités institutionnelles, humaines et physiques ;
- l'appréciation de l'APE par rapport à l'objectif de développement durable.

23- Parallèlement à la réalisation des études d'impact, et au fur et à mesure que leurs résultats seront disponibles, il s'agira de procéder à la formulation de programmes de mise à niveau qui poursuivront un double objectif : améliorer l'environnement des affaires, et fournir un appui direct approprié aux entreprises.

24- L'Afrique centrale prévoit qu'un premier volet de mise à niveau sera lancé dès 2004 étant entendu que d'autres programmes pourront ultérieurement être conçus en fonction

des enjeux qui auront été identifiés. La formulation des programmes de mise à niveau s'appuiera sur les résultats des études d'impact globales déjà réalisées et des études d'impact sectorielles à venir, mais également sur d'autres travaux déjà menés.

25- Au titre de l'environnement des affaires, un accent particulier sera mis sur l'assainissement du cadre macro-économique grâce à des politiques économiques et financières saines, ainsi que sur la capacité des administrations à relever le défi de la compétitivité, particulièrement en ce qui concerne la promotion de l'investissement et le cadre juridique et fiscal.

26- Dans le domaine des infrastructures et des services marchands, des efforts seront consentis en vue de la réduction des coûts des facteurs de production tels que les transports, l'eau, l'électricité et les télécommunications grâce à des réformes de politiques et de développement. Le renforcement du partenariat public-privé sera encouragé, surtout en vue du financement des actions envisagées.

27- La formation professionnelle et la diversification du secteur financier en vue d'une plus grande implication dans le financement de l'investissement seront également des domaines prioritaires de renforcement des capacités.

28- A l'échelle des entreprises, la mise à niveau aura pour but de fournir les appuis directs nécessaires à la restructuration et au relèvement de la compétitivité, cela à travers des mesures telles l'assistance technique et l'accès à des financements appropriés. La mise à niveau des entreprises devra être régie par un cadre réglementaire approprié (éligibilité des secteurs et des entreprises industrielles et de services) ; elle devra aussi être prise en charge par des dispositifs institutionnels tels que le comité de pilotage du programme de mise à niveau et le bureau de mise à niveau des entreprises.

29- Autant que possible, des observatoires de la compétitivité seront mis à contribution pour le suivi sectoriel et macro-économique de la compétitivité, de manière à assurer le suivi des résultats attendus des programmes de renforcement des capacités et de mise à niveau, notamment en terme :

- de développement de la production agricole et industrielle ;
- d'augmentation des parts de marché ;
- d'amélioration de gains de productivité ;
- de consolidation de l'emploi.

30- Des études nationales d'impact devront ainsi se dérouler entre mai et décembre 2004.

31- En vue d'orienter et d'appuyer les ajustements que la mise en œuvre de l'APE va nécessiter, l'Afrique Centrale envisage de conduire une étude sur les secteurs sensibles ainsi qu'une autre étude visant l'identification des tendances des marchés émergents susceptibles d'offrir à la région de nouvelles opportunités de croissance.

32- Enfin, pour améliorer le cadre général de mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de mise à niveau, l'Union Européenne et l'Afrique Centrale ont convenu d'accorder une attention particulière à la coopération au développement. A cet égard, les deux parties s'accordent sur la nécessité de chercher la couverture financière des projets et programmes identifiés pour accompagner la mise en œuvre de l'APE, dans toutes ses

composantes. Pour ce faire, tous les instruments et procédures de l'Accord de Cotonou seront mis à profit (revue à mi-parcours, programmation du 10^{ème} FED),

Le cas échéant, l'Union Européenne aidera à chercher des ressources complémentaires (co-financement des États membres et d'autres partenaires au développement).

ANNEXE II

STRUCTURE DE NEGOCIATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE/UNION EUROPEENNE POUR L'AFRIQUE CENTRALE

I- Structure des Négociations

Au regard de l'article 20 de la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) qui confère compétence au Secrétaire Exécutif de la CEMAC pour conduire les négociations dans le cadre de la politique commerciale commune conformément aux directives élaborées par le Conseil des Ministres de l'UEAC, il a été reconnu judicieux de définir l'architecture des autres structures de l'Afrique Centrale, impliquées dans les négociations de l'Accord de Partenariat Economique CEMAC-Sao Tome et Principe/Union Européenne. A cet effet, la structure de négociations pour l'Afrique Centrale comporte quatre niveaux articulés comme suit :

1- Le Conseil des Ministres de l'UEAC

Il est composé de trois ministres par Etat membre de la CEMAC.

2- Le Comité Ministériel Commercial

Il est composé pour l'Afrique Centrale, des ministres du commerce des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE).

3- Le Comité Régional des Négociations

Le Comité régional est composé de deux (2) représentants du Secrétariat Exécutif de la CEMAC, de deux (2) représentants du Secrétariat Général de la CEEAC, du Groupe des Ambassadeurs à Bruxelles et à Genève, ainsi que de deux (2) représentants de chaque Comité National des Négociations nommés intuitu personae pour la durée des négociations.

4- Les groupes techniques thématiques

le groupe est composé des directeurs en charge du commerce du Secrétariat Exécutif de la CEMAC et du Secrétariat Général de la CEEAC, de quelques membres du Comité Régional des Négociations et de certains membres des comités nationaux choisis par le président du Comité Régional des Négociations en fonction du thème des négociations et si nécessaire de tout expert indépendant.

II- Organisation des Négociations

1- Le Conseil des Ministres de l'UEAC

Il arrête les directives sur la base desquelles les négociations seront conduites.

2- Le Comité Ministériel Commercial

Sa mission est d'assurer la supervision des négociations au plan politique. A ce titre, il contrôle le fonctionnement des structures de négociation de l'Afrique Centrale, approuve les conclusions des travaux du Comité Régional des négociations et donne des orientations pour la poursuite des négociations

Il se réunit avant l'ouverture et avant la fin de chaque phase de négociations.

Il est présidé par le Ministre du Commerce du pays qui assure la présidence de la CEMAC/SAO TOME ET PRINCIPE.

Les décisions du Comité Ministériel Commercial sont entérinées, pour la CEMAC par le Conseil des Ministres de l'UEAC et pour la CEEAC par son Conseil des Ministres.

3- Le Comité Régional des Négociations

Il est présidé par le Secrétaire Exécutif de la CEMAC, la vice-présidence est assurée par le Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC. Sa mission consiste à conduire les négociations au plan technique, conformément au règlement CEMAC n°02/02/UEAC-085-CM-08 du 03 Août 2002.

Le Comité établit les groupes techniques thématiques de négociations, fixe leurs mandats respectifs et leurs calendriers de travail selon l'évolution des négociations, évalue les résultats de leurs travaux ; adopte des conclusions provisoires et soumet les rapports au comité ministériel commercial pour approbation.

4- Les groupes techniques thématiques

Les groupes techniques préparent les travaux du comité régional des négociations. Ils sont présidés par le Directeur chargé du commerce au Secrétariat Exécutif de la CEMAC et la vice-présidence est assurée par le Directeur du Commerce de la CEEAC.

ANNEXE III

CONCERTATIONS REGIONALES
négociations de l’APE
CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE/UNION EUROPEENNE

En vue de préparer efficacement les réunions conjointes de négociations avec l’Union Européenne, il s’avère nécessaire d’organiser des concertations régionales sur chaque question pouvant être traitée avec la partie européenne.

A cet effet, vous trouverez ci-après le calendrier prévisionnel des concertations régionales qui seront organisées à l’intention des représentants des Etats membres de notre région et particulièrement dans le cadre du Comité Régional des négociations et du Comité Ministériel commercial.

Rappelons que le choix des thèmes des concertations régionales tient compte des conclusions des précédentes réunions du Comité Régional des Négociations, et il est surtout soumis à une exigence de cohérence avec les questions énumérées dans la « feuille de route pour les négociations».

Cette annexe vise à inviter les Comités nationaux de négociations de l’APE dont la mission est d’assister techniquement le Comité Régional de négociations, à établir leur programme d’activités respectif en tenant compte du calendrier prévisionnel ci-après :

I- Définition des priorités d'intégration économique et commerciale en Afrique Centrale, formulation et mise en œuvre du programme d'amélioration de la compétitivité

Date	Thèmes	Participants	Lieu	Objectifs
09 au 12 mars 2004	Identification de la boîte à outils adaptée au processus d'intégration régionale en Afrique Centrale en tenant compte des objectifs définis par le traité de la CEMAC.	Membres du Groupe de contact de l'Afrique Centrale : <ul style="list-style-type: none"> - représentants du Secrétariat Exécutif ; - représentants de la CEEAC ; - experts indépendants si nécessaire. 	BANGUI	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan d'action détaillé sur les domaines prioritaires d'intégration en tenant compte des conclusions et recommandations de l'étude récemment réalisée sur l'Union douanière en Afrique centrale. - Elaboration d'une liste indicative des études spécifiques ou sectorielles et des mesures d'appui nécessaires à la fixation du cadre de référence de l'APE et à l'amélioration de la compétitivité en Afrique Centrale. - A cet effet, élaboration d'un projet d'appui sur financement du PIR 9^{ème} FED.
05 au 9 avril 2004	Identification des instruments prioritaires adaptés au processus d'intégration régionale en Afrique Centrale (suite)	Groupe de contact de l'Afrique Centrale	BANGUI	Finalisation du plan d'action pour les domaines prioritaires d'intégration, comprenant notamment le calendrier d'exécution des mesures retenues et les thèmes des réunions de la période mars 2004 à juillet 2005.
26 au 27 avril 2004	Adoption des conclusions des travaux du groupe de contact Examen des conclusions des études d'impact sur la normalisation ; la politique agricole commune de l'Union Européenne sur le secteur agricole de la CEMAC ; le commerce des services et les règles d'origine.	Comité des négociateurs	BANGUI	Adoption du plan d'action sur les domaines prioritaires d'intégration en Afrique Centrale Sur la base des conclusions des études d'impact, Adopter la position de négociations de la région en matière de normalisation, de commerce des services, de commerce des produits agricoles et sur les règles d'origine.
28 avril 2004	Examen du rapport du comité Régional des Négociations	Comité Ministériel Commercial	BANGUI	Adoption du Rapport du Comité Régional des Négociations et Orientations pour la poursuite des négociations

II- Elaboration du cadre de référence pour la mise en œuvre de l’APE dans les domaines prioritaires ci-après :

Date	Thème	Participants	Lieu	Objectifs
24 au 27 mai 2004	Procédures douanières et facilitation des échanges en Afrique Centrale et dans l’Union Européenne	<ul style="list-style-type: none"> - 3 experts du Secrétariat Exécutif de la CEMAC ; - 3 experts de la CEEAC ; - 4 membres de chaque comité national de négociations dont un douanier, un spécialiste des questions de transport-transit, un expert en commerce international et un représentant du secteur privé - les membres de la Task Force régionale 	BANGUI	Déterminer le cadre de référence pour assurer la libre circulation des marchandises entre les parties
21 au 24 juin 2004	<p>Procédures douanières et facilitation des échanges (suite)</p> <p>Examen des conclusions de l’étude sur les modalités de mise en œuvre du système d’informations Anticipé sur la Marchandise (SIAM) et le TIPAC, ainsi que sur le module routier « Road Tracker » et le module portuaire « Port Tracker »</p>	Suite	BANGUI	<p>Suite</p> <p>Adoption des conclusions de l’étude sur les modalités de mise en œuvre des systèmes : SIAM, TIPAC, Road Tracker et Port Tracker, afin de définir les mesures d’ajustement et d’appui pouvant contribuer à la facilitation des échange.</p>
26 au 28 juillet 2004	Examen du rapport des groupes techniques sur les procédures douanières et facilitation des échanges et sur les modalités de mise en œuvre du SIAM, TIPAC, Road Tracker et Port Tracker	<ul style="list-style-type: none"> . Comité Régional des Négociations . Rapporteur du Groupe technique . Consultant ayant réalisé l’étude 	BANGUI	Adoption des propositions du groupe technique et des conclusions de l’étude.
16 au 19 Août 2004	<p>Obstacles techniques au commerce et mesures SPS.</p> <p>Examen des conclusions de l’étude sur les mécanismes d’appui au secteur privé et notamment la définition d’un système de financement adapté aux besoins des PME-PMI, y compris la mise en place d’un fonds de garantie lié au financement des PME-PMI</p> <p>La définition d’un système d’appui conseil, de formation et d’information efficaces au profit des entreprises de la région, à travers notamment la mise en place d’un fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trois experts du Secrétariat Exécutif de la CEMAC ; - Trois experts de la CEEAC ; - Cinq experts, membres du comité national de chaque Etat dont - un spécialiste en normalisation, certification et des mesures sps, - Un spécialiste des autres obstacles techniques au commerce - un expert en commerce international, - Deux représentants du secteur privé par pays - Les membres de la Task force régionale 	BANGUI	<p>Elaborer le cadre de référence de l’APE dans ces domaines et établir le processus d’harmonisation dans la région Afrique Centrale, des politiques en matière de normalisation, certification et des mesures SPS.</p> <p>Adoption des conclusions de l’étude sur les mécanismes d’appui au secteur privé de la région CEMAC.</p>

	de garantie au profit des PME, PMI, La définition des modalités de renforcement des associations professionnelles d'appui conseil de la région.			
26 au 28 septembre 2004	Obstacles techniques au commerce et mesures SPS Et Poursuite des travaux sur les mécanismes d'appui au secteur privé	(suite)	BANGUI	<p>- Lancer le processus d'harmonisation des politiques en matière de normalisation, certification et mesures SPS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les mesures de renforcement des capacités, y compris humaines, institutionnels et infrastructurels visant à garantir la mise en œuvre des réglementations dans ces domaines ; - Adoption des différents mécanismes d'appui au secteur privé.
18 au 20 octobre 2004	Propositions sur le renforcement des capacités sur les obstacles techniques au commerce et mesures SPS, les procédures douanières et la facilitation des échanges, ainsi que sur les mécanismes d'appui au secteur privé	Les membres de la Task Force régionale (TFR)	BANGUI	- Elaborer un projet sur le financement des activités de renforcement des capacités dans ces domaines et de la mise en œuvre d'autres mesures de nature à renforcer le processus d'intégration en Afrique Centrale.
01 au 04 novembre 2004	Présentation des rapports des groupes techniques sur les procédures douanières, la facilitation des échanges, les obstacles techniques au commerce, les mesures SPS et le rapport de la TFRP Examen des conclusions de l'étude sur les modalités de mise en œuvre des réformes fiscales dans les Etats membres : améliorations du mécanisme de recouvrement de la TVA ; analyse de l'impact de nouveaux critères d'imposition et notamment institution d'un impôt général sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> - le Comité des Négociateurs - les deux rapporteurs des deux groupes techniques - les membres de la TFR 	BANGUI	<p>Examen et Adoption des rapports des groupes techniques et de la TFRP par le Comité des Négociateurs</p> <p>Adoption des conclusions de l'étude sur les réformes fiscales pouvant contribuer à la compétitivité et au développement de nos économies</p>
05 novembre 2004	Examen du Rapport du Comité Régional des Négociations	Comité Ministériel Commercial	BANGUI	Adoption du Rapport du Comité Régional des Négociations et Orientations pour la poursuite des négociations

III- Mesures de protection aux frontières pour les négociations et évaluation relative au commerce des services

Date	Thème	Participants	Lieu	Objectifs
06-08 décembre 2004	Mesures de protection aux frontières	<ul style="list-style-type: none"> - Deux représentants du Secrétariat Exécutif - deux représentants de la CEEAC - les membres de la Task Force Régionale - 4 représentants par Etat membre dont : <ul style="list-style-type: none"> - un expert des douanes - un expert en transport - un expert en commerce international - un représentant du secteur privé - 	BANGUI	Inventorier les différentes mesures de protection aux frontières observées tant à l'entrée de l'Afrique centrale qu'à celle de l'Union Européenne. Déterminer les dispositions pouvant contribuer à lever ces mesures de protection. Définir un plan d'action, en vue de déterminer le cadre de référence sur les mesures de protection aux frontières.
11-13 janvier 2005	Mesures de protection aux frontières (suite)	Suite	BANGUI	Suite
15-18 février 2005	Evaluation relative au commerce des services	<ul style="list-style-type: none"> - Deux experts de la CEMAC - Deux experts de la CEEAC - Un spécialiste des services financiers - un spécialiste du commerce électronique - un spécialiste du droit de propriété intellectuelle et des services culturels - un spécialiste du tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - un expert en matière d'immigration - les membres de la Task Force Régionale 	BANGUI	Dresser un état des lieux du commerce des services dans la région Afrique Centrale, en déterminant les potentiels d'exportation de la région en la matière et notamment les secteurs dans lesquels la région possède un avantage comparatif satisfaisant. - Définir les mesures d'appui à ces secteurs.
19-20 mars 2005	Propositions sur le renforcement des capacités et sur l'appui nécessaire à la mise en place effective du cadre de référence de l'APE dans les domaines de protection aux frontières et du commerce des services	Task Force régionale	BANGUI	Elaboration d'un rapport au comité des négociateurs sur les moyens les plus efficaces pour financer et mettre en œuvre les actions identifiées au titre de la coopération pour le financement du développement du FED, dans les domaines de protection aux frontières et du commerce des services.
19-20 avril 2005	Réunion du comité régional des négociations	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du Comité Régional des Négociations - Membres de la Task Force régionale 	BANGUI	Examen et adoption du rapport des deux réunions techniques et de la Task Force sur les mesures de protection aux frontières et sur le commerce des services.

Date	Thème	Participants	Lieu	Objectifs
Fin mai 2005	Finalisation des travaux sur les procédures douanières, facilitation des échanges	Experts CEMAC -Experts CEEAC - 4 Experts par Etat (douanier, transport, fiscalité, secteur privé) ; - membres de la Task Force Régionale	BANGUI	Définition du Tarif et autres mesures de protection aux frontières à l'entrée en vigueur de l'APE
Fin juin 2005	Finalisation des travaux sur les obstacles techniques au Commerce (SPS, TBT)	Experts CEMAC et CEEAC - 4 experts par Etat membre (expert en matière de normes sps, un représentant des instituts nationaux de normalisation et certification, un expert national en commerce international, un représentant du secteur privé) - membres de la Task Force Régionale	BANGUI	Définition des mesures techniques de protection aux frontières et mesures d'appui

IV- Définition des objectifs et procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle

Fin juillet 2005	<p>Politiques d'investissements et de la concurrence dans le cadre de l'APE</p> <p>Examen du rapport sur la mise en œuvre des politiques communautaire et nationale sur l'investissement et la concurrence, ainsi que les propositions visant à la mise en place effective dans les Etats membres de ces politiques ou réglementations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expert CEMAC, CEEAC - 4 experts par Etat membre - membres de la Task Force Régionale 	BANGUI	Définition des objectifs et des procédures de mise en œuvre des politiques d'investissements et de la concurrence qui seront appliquées dans le cadre de l'APE
Début Août 2005	<p>La mise en œuvre du droit de propriété intellectuelle dans le cadre de l'APE</p> <p>Examen du rapport sur la mise en œuvre des réglementations nationales en matière de droit de propriété intellectuelle et mesures d'ajustements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Experts CEMAC, CEEAC - 4 experts par Etat - les membres de la Task Force Régionale 	BANGUI	Définition et améliorations des objectifs et des procédures de mise en œuvre du droit de la propriété intellectuelle dans le cadre de l'APE
Début septembre 2005	<p>Evaluation des mesures d'appui au commerce des services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Experts CEMAC, CEEAC - 4 experts par Etat - les membres de la Task Force Régionale 	BANGUI	Définition des services concernés, des mesures d'appui et des procédures de mise en œuvre de l'APE dans ce domaine
Fin octobre 2005	<p>Propositions pour le renforcement des capacités dans les domaines ci-après : procédures douanières, facilitation des échanges, obstacles techniques au commerce, définition du Tarif et autres</p>	Task Force régional	BANGUI	Elaboration d'un rapport présentant des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et s'assurer que ces questions et ainsi que leurs implications financières sont suffisamment pris en compte et financées, notamment dans le cadre de la revue à mi-parcours. Identification des besoins à prendre en compte lors de la programmation de l'aide pour la période 2007-2012.

	mesures de protection aux frontières. Ainsi que sur le commerce des services, les politiques d'investissements, de concurrence et la propriété intellectuelle.			
Fin novembre 2005	Comité Régional des Négociations	Membres du Comité Régional de négociations - Rapporteur de la Task Force - Rapporteur de chaque groupe technique concerné	BANGUI	Examen des rapports des groupes techniques sur les procédures douanières, facilitation des échanges, obstacles techniques au commerce, définition du tarif et autres mesures de protection aux frontières, commerce des services, politiques d'investissements, de concurrence et propriété intellectuelle.
Fin décembre 2005	Examen du rapport du Comité Régional des Négociations	Ministres du Commerce de l'Afrique Centrale	BANGUI	Adoption du Rapport du Comité Régional des Négociations et orientations pour la poursuite des négociations.

V- Architecture globale de l'APE et projet d'Accord dans l'ensemble des domaines liés au commerce

Janvier 2006	Examen des domaines non traités au cours des précédentes réunions de négociations, notamment, l'examen du rapport sur l'impact de la mise en œuvre des protocoles relatifs aux produits de base dans le cadre de l'Accord de Cotonou	- Experts CEMAC, CEEAC - Experts Etats en fonction des thèmes traités - Task Force Régionale	BANGUI	Définition des mesures d'ajustement dans ces domaines
Mars 2006	Examen des différentes options de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services	- Experts CEMAC, CEEAC - 4 Experts par Etat en fonction des thèmes traités - membres de la Task Force Régionale	BANGUI	proposer les conditions et modalités de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services Elaboration d'un premier projet de texte de l'Accord
Mai 2006	La prise en compte des besoins de renforcement des capacités (institutionnelles, infrastructurelles, humaines) dans l'octroi des appuis financiers et techniques prévus dans le cadre de la coopération pour le financement du développement.	Task Force Régionale	BANGUI	Rapport sur les modalités de financement des Activités de renforcement des capacités dans les domaines traités et évoqués ci-dessus.
Début juin 2006	- Poursuite des travaux sur les différentes options de libéralisation du commerce des marchandises et des services - Examen du premier projet de texte de l'Accord	- Comité Régional des Négociations - Membres de la Task Force Régional	BANGUI	- Examen du rapport de la Task force régionale - Adoption des recommandations sur les différentes options de libéralisation du commerce des marchandises et des services - Adoption des recommandations en vue de l'adoption du premier projet de texte de l'Accord
Fin juin 2006	Examen du premier projet de texte de l'Accord	Comité Ministériel Commercial	BANGUI	Adoption du premier texte complet de l'Accord

VI- Les négociations de libéralisation et la conclusion de l'APE

Septembre 2006	- Identification des marchandises et services européens pouvant accéder au marché CEMAC, ainsi que les taux et le calendrier de démantèlement tarifaire ; - identification des marchandises et services pouvant accéder au marché de l'Union Européenne, propositions des taux et du calendrier de démantèlement tarifaire y afférents.	- Experts CEMAC, CEEAC - 4 experts par Etat en fonction des questions traitées - Membres de la Task Force Régionale - Un représentant du patronat de chaque Etat membre	BANGUI	Définir la nature des produits et services, ainsi que les taux et le calendrier de démantèlement tarifaire
Janvier 2007	Examen du rapport des groupes techniques sur l'accès au marché des marchandises et services	- Comité Régional des Négociations - Rapporteur de chaque groupe technique - Rapporteur de la Task Force Régionale	BANGUI	Adoption des conclusions provisoires sur les conditions d'accès au marché des marchandises et des services
Mars 2007	Examen du rapport du Comité Régional sur les conditions d'accès au marché des marchandises et services	Comité Ministériel Commerciale	BANGUI	Orientations pour la poursuite des négociations
Mai 2007	Mise en œuvre des orientations arrêtées par le Comité Ministériel Commercial	- Expert CEMAC, CEEAC - 4 Experts par Etat - Membres de la Task Force Régionale	BANGUI	Elaboration du deuxième projet d'Accord.
Début Juin 2007	Examen du Rapport du Groupe technique sur l'accès au marché des marchandises et services	- Comité Régional des négociations - Rapporteur de chaque Groupe technique - Rapporteur de la Task Force Régionale	BANGUI	Adoption du deuxième projet d'Accord
Fin juin 2007	Examen du deuxième projet d'Accord	Comité Ministériel Commercial	BANGUI	Nouvelles orientations pour la poursuite des négociations
Septembre 2007	Examen du Projet d'Accord (suite)	- Experts CEMAC, CEEAC, - Experts des Etats membres en fonction des thèmes - Membres de la Task Force Régionale -	BANGUI	Finalisation du Projet d'Accord

Novembre 2007	Projet d'Accord	- Comité Régional des Négociations - Rapporteur du groupe technique - Rapporteur de la Task Force Régionale	BANGUI	Adoption du projet d'Accord
Fin Novembre Décembre 2007	Adoption du projet d'Accord	- Comité Ministériel Commercial - Comité Régional des négociations - rapporteur de la Task Force Régionale	BANGUI	Adoption
Décembre 2007	Examen de l'Accord	Conseil des Ministres de l'UEAC	LIBREVILLE	Adoption et Signature de l'Accord

NB :

- Le Conseil des Ministres de l'UEAC sera tenu informé périodiquement de l'état d'avancement de ces négociations, conformément aux procédures d'adoption des textes communautaires en vigueur au sein de la CEMAC.

- Les dates et les domaines de négociations seront actualisés, le cas échéant par le Comité Régional des Négociations.

Paul BIYOGHE MBA,
Ministre du Commerce et du Développement Industriel,
chargé du NEPAD de la République Gabonaise,
Président du Comité Ministériel Commercial de l'UEAC

Danuta HUBNER
Commissaire européen